

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL  
OU COPIE DE RÉOLUTION 190-26**

À la séance extraordinaire du conseil tenue le 4 mai 2026, 18 h 30 et à laquelle étaient présents :

le maire : monsieur Sébastien Couture  
et les membres suivants : le conseiller monsieur Martin Jobin  
le conseiller monsieur Yannick Plamondon  
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet  
le conseiller monsieur André Sabourin  
la conseillère madame Véronique Chamberland

**Administration**

**Assujettissement d'immeubles au droit de préemption**

Considérant que la Municipalité peut, en vertu de l'article 1104.1.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), exercer un droit de préemption sur tout immeuble qu'elle souhaite acquérir à des fins municipales;

Considérant que le conseil municipal a adopté, le 13 mars 2023, le *Règlement numéro 23-939 sur l'exercice du droit de préemption sur un immeuble du territoire* visant à identifier le territoire visé et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être acquis;

Considérant que pour exercer ce droit de préemption, un avis d'assujettissement doit être inscrit au registre foncier du Québec;

Considérant que le *Règlement numéro 23-939* prévoit que le conseil doit identifier, par résolution, tout immeuble qui fera l'objet d'un avis d'assujettissement au droit de préemption, en précisant la ou les fin(s) municipale(s) pour laquelle ou lesquelles la Municipalité pourra exercer son droit de préemption;

Considérant que par la présente résolution, le conseil souhaite assujettir des immeubles au droit de préemption pour une période de dix (10) ans, et ce, pour certaines fins municipales prévues à l'article 4 du *Règlement numéro 23-939*;

Considérant que ces immeubles ne sont pas la propriété d'un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (chapitre A-2.1) et qu'ils n'ont pas fait l'objet d'un avis d'assujettissement par un autre organisme municipal au sens de l'article 1104.1.3 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

Considérant que le droit de préemption est un outil favorisant la mise en oeuvre de la planification municipale;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur André Sabourin. Il est résolu de désigner les immeubles suivants comme étant assujettis au droit de préemption de la Municipalité pour une période de dix (10) ans, et ce, pour les fins municipales indiquées :

N° de référence	Adresse	Matricule	Lot	Fins municipales
37	99, chemin Plante	3407-72-4179	1 280 068	a), b), c), g), j), k)
38	99, chemin Plante	3407-72-4179	1 280 069	a), b), c), g), j), k)
39	99, chemin Plante	3407-72-4179	1 280 070	a), b), c), g), j), k)

Les fins municipales pour lesquelles la Municipalité pourrait procéder à l'acquisition de ces immeubles au terme de l'exercice de son droit de préemption sont identifiées au moyen de la numérotation prévue à l'article 4 du règlement numéro 23-939, soit :

- a) Environnement;
- b) Espace public, parc et milieu naturel;
- c) Voie publique;
- g) Infrastructure ou équipement municipal;
- j) Réserve foncière;
- k) Et à des fins immobilières pour la gestion de la Municipalité en vertu des compétences qui lui sont dévolues par la Loi, notamment en matière de loisirs et de culture.

Il est également résolu d'autoriser l'inscription, au registre foncier du Québec, d'avis d'assujettissement à l'égard des immeubles susmentionnés, ainsi que d'autoriser la notification de ces avis aux propriétaires des immeubles visés.

Le conseil mandate l'Étude Notariale Pouliot Lavoie inc. pour procéder, pour et au nom de la Municipalité, à l'assujettissement de ces immeubles au droit de préemption de la Municipalité ainsi que pour entreprendre toutes les procédures requises à cet effet, notamment la rédaction, l'inscription et la notification de l'avis d'assujettissement.

Le conseil autorise le maire et le directeur général à signer, pour et au nom de la Municipalité, les avis d'assujettissement.

Les sommes nécessaires pour couvrir la dépense seront prises à même le poste budgétaire numéro 02-130-44-412 – Honoraires professionnels.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur :           le conseiller monsieur Martin Jobin  
   le conseiller monsieur Yannick Plamondon  
   le conseiller monsieur Sébastien Cottinet  
   le conseiller monsieur André Sabourin  
   la conseillère madame Véronique Chamberland

Ont voté contre :

En faveur :                       5  
 Contre :                           0

Adoptée à l'unanimité.